

---

**Nombre de membres** Séance du 14 avril 2023

**en exercice** : 17

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Gilles DOZ, Maire et Marie-Cécile JOUVE, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Présents** : 15

**Sont présents** : Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Agnès DELHAYE, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Marie-Cécile JOUVE, Françoise DEGOMBERT, Philippe MAUMY, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, Claire TOMADA, James TONOLI

**Votants** : 17

**Représentés** : Brigitte BARATIER par Laurence SAUTEL AYMARD, Isabelle FRAU par Martine RIBEIRO

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Rémi TESTON

---

La séance est ouverte par Gilles DOZ, Maire, à 19h45.

Avant de débiter l'ordre du jour, le Maire constate :

- que le quorum est atteint
- propose aux élus d'adopter le procès-verbal du conseil municipal précédent, en date du 10 mars 2023. Le procès-verbal est **adopté à la majorité absolue** (une abstention).

Marie-Cécile JOUVE, 1<sup>ère</sup> adjointe, préside le conseil municipal pour la présentation des comptes administratifs M14 et M49 ainsi que des comptes de gestion M14 et M49.

## **1. Compte administratif M14 2022 et affectation du résultat**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		173 299.73	236 168.41		236 168.41	173 299.73
Opérations de l'exercice	1 080 152.69	1 284 989.93	382 657.30	264 725.45	1 462 809.99	1 549 715.38
<b>TOTAUX</b>	<b>1 080 152.69</b>	<b>1 458 289.66</b>	<b>618 825.71</b>	<b>264 725.45</b>	<b>1 698 978.40</b>	<b>1 723 015.11</b>
Résultat de clôture		378 136.97	354 100.26			24 036.71
		Restes à réaliser				26 947.00
		Besoin/excédent de financement Total				50 983.71

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

327 153.26	au compte 1068 (recettes d'investissement)
50 983.71	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve à l'unanimité le compte administratif M14 2022

**2. Compte administratif M49 2022 et affectation du résultat**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		163 919.16		263 594.32		427 513.48
Opérations de l'exercice	241 208.74	219 512.66	157 245.82	154 700.85	398 454.56	374 213.51
<b>TOTAUX</b>	<b>241 208.74</b>	<b>383 431.82</b>	<b>157 245.82</b>	<b>418 295.17</b>	<b>398 454.56</b>	<b>801 726.99</b>
Résultat de clôture		142 223.08		261 049.35		403 272.43
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement				403 272.43
		Pour mémoire : virement à la s				131 475.16

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recettes d'investissement)
142 223.08	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

*Gilles DOZ, Maire, signale que le résultat de la section de fonctionnement présente un résultat légèrement négatif, à hauteur de 21 696,08€ (dépenses de 241 208,74€ et recettes de 219 512, 66€). Afin de préserver le service de l'eau et de l'assainissement, cette situation nécessite un ajustement des tarifs de l'eau (voir rubrique 8 – les tarifs de l'eau).*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité le compte administratif M49 2022**

### **3. Approbation compte de gestion M14**

Après s'être fait présenter le budget général de l'exercice 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité le compte de gestion M14 2022**

### **4. Approbation compte de gestion M49**

Après s'être fait présenter le budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité le compte de gestion M49 2022**

Gilles DOZ, Maire, préside le conseil municipal.

## **5. Vote du budget primitif M14 – Vallées-d’Antraigues-Asperjoc**

Le budget primitif 2023 M14 de la Commune de Vallées-d’Antraigues-Asperjoc s’équilibre en recettes et en dépenses et s’élève :

**En recettes à la somme de : 2 114 083.97 Euros**

**En dépenses à la somme de : 2 114 083.97 Euros**

Le budget se présente par chapitre, selon le détail suivant :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	280 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	600 000.00
014	Atténuations de produits	76 000.00
65	Autres charges de gestion courante	114 000.00
66	Charges financières	21 000.00
67	Charges exceptionnelles	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	252 983.71
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 353 983.71</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	76 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	61 000.00
73	Impôts et taxes	607 000.00
74	Dotations et participations	406 000.00
75	Autres produits de gestion courante	93 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 983.71
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 353 983.71</b>

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	70 000.00
23	Immobilisations en cours	166 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000.00

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	354 100.26
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>760 100.26</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	141 747.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 216.29
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	327 153.26
021	Virement de la section de fonctionnement	252 983.71
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>760 100.26</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le budget primitif M14 2023

### **6. Vote du budget primitif M49 – Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**

Le budget primitif 2023 M49 de la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève :

**En recettes à la somme de : 1 077 561.47 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 077 561.47 Euros**

Le budget se présente par chapitre, selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	80 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 000.00
65	Autres charges de gestion courante	7 000.00
66	Charges financières	12 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	141 256.06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>394 256.06</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	199 133.00
75	Autres produits de gestion courante	4 100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 800.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	142 223.06
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>394 256.06</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
23	Immobilisations en cours	534 505.41
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 800.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>683 305.41</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	148 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	141 256.06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	261 049.35
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>683 305.41</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité le budget primitif M49 2023**

## **7. Taux d'imposition 2023**

La commune nouvelle a eu un effet fiscal à partir de l'année 2020. A cette date, le Conseil municipal a fait évoluer les taxes foncières en fixant un taux unique selon la technique du taux moyen pondéré.

A compter de 2023, les taux de Taxe d'habitation (TH) pouvant être modulés en liaison avec les taux de taxes foncières, il convient de décider d'une intégration des taux de TH des deux anciennes communes qui ont été figés à 10.32% pour Antraigues et à 11.50% pour Asperjoc.

Compte tenu du faible écart de taux entre les deux anciennes communes, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette intégration sur l'année 2023 en adoptant un taux unique de 10.64% (taux moyen pondéré de 2022) au lieu de l'étaler sur plusieurs années (étalement possible sur 12 ans pour une Commune nouvelle.)

En conséquence pour 2023 les taux sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.99%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 135.88%  
Taxe d'habitation (TH) : 10.64%

### Discussion

*Gilles DOZ, Maire, précise que la Taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires. Philippe MAUMY, Conseiller municipal, demande si une augmentation de la Taxe d'habitation est envisagée. En réponse, Gilles DOZ, indique que cette suggestion n'est pas retenue cette année, la Commune préférant s'appuyer sur l'effet produit par l'actualisation des bases. Une discussion sur l'évolution du taux de TH pourra avoir lieu en 2023 au sein du conseil municipal, sachant toutefois que cela a une incidence sur la TFPB.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité les taux d'imposition pour 2023**

## **8. Tarif de l'eau 2023**

En préambule, Gilles DOZ indique que le budget de fonctionnement M49 commence à générer des déficits (21 696,08€ en 2022, cf rubrique 2. *Compte administratif M49 2022 et affectation du résultat*).

Afin de maintenir le service de l'eau et de l'assainissement, l'équilibre de ce budget est indispensable. Ceci afin de rendre possibles les investissements nécessaires pour garantir la qualité du réseau et anticiper le transfert à l'intercommunalité. En effet, la loi prévoit le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Gilles DOZ, Maire, expose et propose au conseil pour 2023 d'appliquer les tarifs suivants.

Le tarif de l'eau passe de 1,8€ à 2€ le m3 et l'abonnement de 82€ à 90€ par an.

Celui de l'assainissement passe de 1€ à 1,5€ le m3 et l'abonnement de 30€ à 32€ par an.

<b>Tarif de l'eau</b>	
Prix eau du m3	2 € le m3
Abonnement	45€ par semestre soit 90 € par an
<b>Tarif de l'assainissement</b>	
Prix assainissement du m3	1€50 le m3
Abonnement	16€ par semestre soit 32€ par an

### Discussion

*Claire TOMADA, Adjointe de la Commune déléguée d'Antraigues, demande la date des derniers ajustements. Gilles DOZ, indique que les derniers ajustements datent de la fusion en 2019 et de 2015 à Antraigues. Claire TOMADA rappelle l'importance d'avoir procédé à une hausse compatible avec la capacité contributive des ménages modestes.*

*Philippe MAUMY, Conseiller municipal, indique qu'une présentation organisée à Saint-Privat par l'EPTB a mis en évidence :*

- Une hausse des températures de +2,5°C depuis 1960
- Des précipitations à venir, plus rares mais également plus fortes (épisodes cévenols)
- Une consommation de l'eau ainsi répartie : 10% par l'industrie, 40% par l'agriculture, 50% par la consommation individuelle.

*Philippe MAUMY rappelle l'importance de sensibiliser les habitants aux enjeux de consommation en eau et demande si une augmentation des tarifs en période estivale est envisageable.*

*Gilles DOZ confirme que le bassin albenassien est l'un des secteurs les plus concernés par le réchauffement climatique. Une modulation tarifaire semble compliquée à court terme. Un groupe de travail relatif à l'eau et l'assainissement va très prochainement être mis en œuvre et ces propositions seront examinées.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à la majorité absolue, les tarifs de l'eau pour 2023 (une abstention).**

## **9. Tarif parking et marché**

### Parkings :

- **Les Allewards** : 1.5 € l'heure, 4 € la demi-journée et 6 € la journée (voiture)
- **L'Espissard** : 1.5 € l'heure, 4 € la demi-journée et 6 € la journée (voiture)
- **Tarif bus** : 17 € forfait journée
- **1 camping-car + 1 ou 2 personnes (électricité non comprise)** : 10€ la nuit / 7 € la journée

A noter que les habitants de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc ainsi que ceux de l'ancien canton d'Antraigues-sur-Volane bénéficient de la gratuité des parkings munis d'un badge de stationnement.

### **Marché :**

- 2€ le mètre linéaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité les tarifs des parkings et du marché pour 2023**

## **10. Tarif camping 2023**

- **Camping municipal :**

*Tarifs journaliers (comprenant la taxe de séjour d'un montant de 0,22 €) :*

1 personne + 1 petite tente + 1 voiture :	7,00 €
1 personne + 1 grande tente + 1 voiture :	8,00 €
1 personne + 1 tente :	6,5 €
1 personne + 1 caravane + 1 véhicule :	10,00€
1 personne + 1 combi :	8,00 €
1 camping-car + 1 ou 2 personnes (électricité non comprise) :	15,00€
1 personne supplémentaire + 18 ans :	4,00 €
1 personne supplémentaire - 18 ans :	3,00 €
1 enfant jusqu'à 12 ans :	2,00€
Branchement électrique :	5,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité les tarifs du camping pour 2023**

## **11. Installation de l'office de tourisme intercommunal dans de nouveaux locaux et modernisation de ces derniers**

Gilles DOZ, Maire et Rémi TESTON, Conseiller municipal délégué, rappellent le contexte et les enjeux.

Gilles DOZ souligne le très important investissement de Raymonde DUPLAN, Maire déléguée et de Laurence SAUTEL, Conseillère municipale déléguée.

A Vallées-d'Antraigues-Asperjoc (Commune déléguée d'Antraigues), l'*Office de Tourisme Intercommunal* bénéficie de locaux certes récents (début des années 2000) mais peu adaptés à l'accueil du public et positionnés en dehors du cheminement touristique logique.

Parallèlement, l'association *UNRPA – Ensemble et Solidaires* recherchant des locaux plus adaptés et proches de la Médiathèque, a décidé de libérer un local, appartenant également à la Commune et situé à proximité du portail de la place d'Antraigues.

Dans ces conditions, la Commune saisit l'opportunité et procède à une permutation des locaux mis respectivement à la disposition de l'*Office de Tourisme Intercommunal* et de l'association *UNRPA – Ensemble et Solidaires*. Ainsi, l'Office de Tourisme Intercommunal bénéficiera dès le 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emplacement bien plus favorable et d'une fréquentation nettement accrue voire doublée.

Si l'installation de l'association dans les actuels locaux de l'*Office de Tourisme Intercommunal* n'entraîne aucune dépense nouvelle, les nouveaux locaux de l'Office de Tourisme nécessitent d'importants travaux



d'adaptation et de remise en état : plâtrerie, plomberie, menuiserie, électricité et branchement d'un assainissement.

D'un commun accord avec la *Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas* (CCBA) et l'*Office de Tourisme Intercommunal*, la Commune a engagé urgemment des travaux d'un montant total de 25 749,11€ HT. La Commune n'exige aucune contribution financière de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Rémi TESTON présente le contenu de l'opération, le coût et le calendrier ainsi que le plan de financement prévisionnel.

L'opération consiste à réaliser des travaux :

- De plâtrerie (isolation, peinture, ...) pour un montant de 10 316€
- De plomberie (évier, WC, chauffe-eau, ...) pour un montant de 2 351,19€
- De menuiserie (vitrage, porte, ...) pour un montant de 1 600€
- D'électricité (dépose ancien tableau, modernisation...) pour un montant de 4 850€
- De création d'un branchement assainissement pour un montant de 6 631,92€

Le devis total porte sur un montant de 25 749,11 €.

Date prévisionnelle de commencement de l'opération : 20/03/2023

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération : 28/04/2023

Plan de financement prévisionnel

La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 40%, soit 10 299,64 €.

En conséquence, au titre de la subsidiarité, la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite le Fonds de Concours de la CCBA à hauteur de 30%, soit 7 724,73 € afin d'atteindre un niveau de subventionnement total de 70%.

La part communale (30%) s'établit également à 7 724,73 €.

### Plan de financement prévisionnel détaillé

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 07/03/2023
Collectivité / objet : Commune nouvelle de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc / Installation Office de tourisme à proximité du portail de la Place d'Antraigues-sur-Volane		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Travaux de plâtrerie - plâtrerie Chiraussel	100%	10 316,00 €
Travaux de plomberie - plomberie générale Hampartzoumian	100%	2 351,19 €
Travaux de menuiserie - Mazoyer	100%	1 600,00 €

Travaux d'électricité - CP Elec	100%	4 850,00 €
Création d'un branchement assainissement - Eurovia	100%	6 631,92 €
		- €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>25 749,11 €</b>
<b>RECETTES (*)</b>	<b>Nature (taux)</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Aides publiques</b>		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL		- €
Conseil Départemental	40%	10 299,64 €
Conseil régional		- €
EPCI	30 %	7 724,73 €
Autre ( <i>précisez</i> )		- €
Autre ( <i>précisez</i> )		- €
<b>Sous-total Aides publiques</b>		<b>18 024,38 €</b>
<b>Autres recettes (y compris aides privées)</b>		
( <i>précisez</i> )		- €
( <i>précisez</i> )		- €
<b>Sous-total Autres recettes</b>		<b>- €</b>
<b>Part demandeur (20% minimum)</b>		
Fonds propres	30%	7 724,73 €
Emprunt		- €
Autre ( <i>précisez</i> )		- €
<b>Sous-total Part demandeur</b>		<b>7 724,73 €</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 749,11 €</b>
-----------------------	--------------------

*(\*) Joindre une copie de toute décision de subvention relative à l'opération*

### Discussion

*Agnès DELHAYE, Conseillère municipale déléguée, demande quand l'Office de Tourisme sera opérationnel. Gilles DOZ indique que cela sera effectif au mois de mai 2023.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.**

## **12. Travaux route de Gamon**

Rémi TESTON présente le contexte et les enjeux

Un très important éboulement est survenu à Vallées-d'Antraigues-Asperjoc (Commune déléguée d'Antraigues) en septembre 2021 sur la route communale dite de Gamon.

Cet éboulement, évalué à environ 45 tonnes de roches, par les experts du Conseil Départemental de l'Ardèche et du CEREMA a eu deux conséquences majeures :

- Une interruption de la route de Gamon entre septembre 2021 et mai/juin 2022. Or, cette route communale sert régulièrement de déviation lorsqu'un sens unique est mis en place dans le bourg sur la RD 318 (fête de la châtaigne, marché aux puces du lundi de Pâques, festivals estivaux, manifestations sportives, ...) et dessert certains quartiers d'Antraigues (Plein-Soleil, le Régal, les Palets, ...) ainsi que la section de Commune de Bise à Genestelle.
- Un écrasement de la conduite d'eaux usées (EU) reliant le village d'Antraigues à la conduite principale menant à la station d'épuration, avec un important risque de pollution.

A l'approche de la saison estivale 2023, la réparation de la conduite d'eaux usées endommagée est indispensable afin d'assurer un écoulement normal des eaux usées depuis le bourg d'Antraigues et de garantir la circulation routière sur cet axe majeur.

La Commune va engager urgemment des travaux d'un montant total de 14 324,00 € HT.

Rémi TESTON indique le contenu de l'opération, le coût et le calendrier ainsi que le plan de financement prévisionnel.

L'opération consiste à réaliser les travaux suivants :

- Préparation de la zone aux travaux : débroussaillage, création d'une piste d'accès, ...
- Sondage de la zone
- Terrassement en pleine masse
- Réparation de conduite d'assainissement DN200 sur 3ml
- Remblaiement et remise en état
- Reprise de maçonnerie en pierre sèche

Le devis total porte sur un montant de 14 324 € présenté par l'entreprise Faurie SAS.

Date prévisionnelle de commencement de l'opération : 31/03/2023

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération : 30/04/2023

### Plan de financement prévisionnel

La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 40%, soit 5 729,60 €.

En conséquence, au titre de la subsidiarité, la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite le Fonds de Concours de la CCBA à hauteur de 30%, soit 4 297,20 € afin d'atteindre un niveau de subventionnement total de 70%.

La part communale (30%) s'établit également à 4 297,20 €.

### Plan de financement prévisionnel détaillé

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>		<b>Date d'actualisation :</b> <b>07/03/2023</b>
<b>Collectivité / objet : Commune nouvelle de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc / Réparation sur réseau EU_route Gamon</b>		
<b>DÉPENSES</b>	<b>Nature (taux)</b>	<b>Montant HT</b>
Réparation sur un réseau EU à la suite d'un éboulement intervenu en septembre 2021	100%	14 324,00 €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>14 324,00 €</b>
<b>RECETTES (*)</b>	<b>Nature (taux)</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Aides publiques</b>		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL		- €
Conseil Départemental	40%	5 729,60 €

Conseil régional		- €
EPCI	30 %	4 297,20 €
Autre ( <i>précisez</i> )		- €
Autre ( <i>précisez</i> )		- €
<b>Sous-total Aides publiques</b>		<b>10 026,80 €</b>
<b>Autres recettes (y compris aides privées)</b>		
( <i>précisez</i> )		- €
( <i>précisez</i> )		- €
<b>Sous-total Autres recettes</b>		<b>- €</b>
<b>Part demandeur (20% minimum)</b>		
Fonds propres	30%	4 297,20 €
Emprunt		- €
Autre ( <i>précisez</i> )		- €
<b>Sous-total Part demandeur</b>		<b>4 297,20 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>14 324,00 €</b>

(\*) Joindre une copie de toute décision de subvention relative à l'opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

### **13. Dénonciation de convention avec l'Alouette, passage en régie municipale et tarif**

La convention qui liait la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc et l'association l'Alouette doit, à ce jour, être dénoncée afin que le service puisse être géré en régie municipale.

L'association l'Alouette aura assuré la gestion du service public de lecture depuis 1996 et permis de proposer la création d'un poste salarié en vue d'une amélioration du service public de lecture et de sa pérennité.

L'association ne souhaite plus voir perdurer la cogestion, en place depuis la création du poste en janvier 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal de dénoncer la convention en place avec l'association l'Alouette.

L'association l'Alouette poursuivra ses activités culturelles en dehors du service public de lecture, il est proposé qu'une somme de 500 € dégrevée du budget animation 2023 de la Médiathèque soit dédiée à la poursuite des actions culturelles de l'association.

A compter de ce jour, la bibliothèque passe donc en régie municipale directe en conséquence :

- le budget est municipal
- la gestion est confiée par le Conseil municipal à Mme Céline Mérat-Wasson, salariée, placée sous l'autorité municipale.
- les bénévoles qui poursuivront leur travail dans le cadre municipal bénéficieront du statut de bénévole en bibliothèque municipale et signeront la charte de coopération du bénévolat qui définit les principes de leurs collaborations avec le service public.
- les grands axes d'orientation de la bibliothèque sont fixés par le Conseil municipal.
- le règlement intérieur qui définit le mode de fonctionnement (missions, horaires d'ouverture, montant des abonnements, conditions de prêt...) est voté par le Conseil municipal.
- la commune est responsable des locaux, des biens (mobilier et documents), du public, du personnel.

Il est proposé au conseil municipal la gratuité de l'adhésion à la médiathèque.

#### Discussion

*Françoise DEGOMBERT, Conseillère municipale déléguée demande si la Commune a d'ores et déjà pu prendre contact avec les autres Communes de l'ancien canton d'Antraigues, afin de les faire bénéficier des évolutions de la Médiathèque. Rémi TESTON indique qu'en complément aux communes d'ores et déjà citées dans le PCSES, il conviendrait également de solliciter Saint-Andéol-de-Vals et Lachamp-Raphaël.*

*Christophe CHIROSSEL, Conseiller municipal délégué demande qui assure l'animation. Gilles DOZ indique que l'animation est assurée par Céline MERAT-WASSON et que les bénévoles deviennent de facto collaborateurs occasionnels du service public.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité la dénonciation de la convention avec l'association l'Alouette, le passage en régie municipale et la fixation des tarifs proposés**

## **14. Declaloc**

Gilles DOZ, Maire, expose les évolutions du *Téléservice de déclaration des locations de meublés de tourisme* :

- la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.
- la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
- un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.**

## **15. Achat terrain indivision Maurin**

L'indivision Maurin propose à la commune l'achat de deux de ses parcelles sur la commune déléguée d'Antraigues pour l'euro symbolique :

- Parcelle AI 240 Quartier Dupont d'une surface de 2130 m<sup>2</sup>
- Parcelle AL 472 Le Pont de l'Huile pour une surface de 7193 m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- Approuve à l'unanimité l'achat d'un terrain de l'indivision Maurin pour un montant d'1€ et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet achat, et à signer l'acte authentique de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

## **16. Ligne de trésorerie 2023**

Gilles DOZ, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il paraît opportun de recourir à une ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant de 100 000 euros auprès de la Banque postale pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

OBJET DE FINANCIEMENT CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES ET LA LISE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Préteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par Tirages
Montant maximum	100 000,00 EUR
Durée maximum	244 jours
Taux d'intérêt	ESTR + marge de 1,200 % fixe Date de consolidation : index ESTR publié le jour ouvré TARGET 2 avant financier pour les opérations futures. En cas d'absence de cours et/ou que le montant contractuel de l'index ESTR le jour de la consolidation est nul ou non communiqué, l'index de référence pour l'index ESTR est l'index de référence communiqué par l'organisme de la Banque Postale.
Date d'échéance	24/02/2024
Méthode de remboursement	Financement financier des besoins et de la constitution de tout créancier Financement financier du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date minimum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'adoption de la présente proposition et au plus tard le 01/03/2023
Garantie	Absent
Commission d'engagement	200,00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,25% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à la date de la dernière utilisation
Méthode d'évaluation	Remarque des conditions de tirage et de remboursement est effectuée sur internet, sur la base à disposition du service « Recette » de la Banque Postale

  

Finances	Finances Départementales - Ressources des Crédits d'Office départementales Date de réception de l'acte en 2 avant 18h30 pour évaluation en J+1 Toute demande de remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours avant l'échéance de la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
----------	---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- décide de contracter auprès de la Banque postale une ligne de trésorerie utilisable par tirage d'un montant de 100 000 euros dans les conditions énoncées ci-dessus,**  
**- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Banque postale,**  
**- autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de la Banque Postale.**

## **17. Questions diverses**

Marie-Cécile JOUVE, 1ère adjointe, présente le projet de transport scolaire entre Asperjoc et Antraigues. Dès la rentrée 2023, les élèves de l'actuelle école de Laulagnet bénéficieront d'un service de transport à destination de l'école d'Antraigues, leur nouvelle école. Ce service de transport scolaire, au départ de Thieure, bénéficiera d'un aller-retour par jour. Un véhicule de huit places assurera la desserte.

Alain CHIRAUSSSEL, Maire délégué d'Asperjoc, suggère l'installation d'abribus supplémentaires.

Claire TOMADA, Adjointe de la Commune déléguée d'Antraigues, souligne l'importance d'articuler le service avec les horaires de la garderie.

Gilles DOZ, Maire lève la séance à 22h45.